



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : personnel

Question écrite n° 39596

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui indiquer le nombre de fonctionnaires de son ministère mis à disposition d'organismes extérieurs. il lui demande quelles sont leurs fonctions et le montant de leurs rémunérations.

Texte de la réponse

Les agents du ministère de l'agriculture et de la pêche mis à disposition d'administrations ou d'organismes extérieurs, sans compensation budgétaire, se répartissent de la manière suivante au 31 décembre 1999, tous corps confondus : (Voir tableau dans J.O. correspondant) D'une manière générale il est à noter que ces mises à disposition sont effectuées en vertu de règles dûment fixées par voie de convention. S'agissant des mises à disposition au bénéfice d'autres administrations publiques de l'Etat, il faut souligner qu'elles répondent à des besoins fonctionnels que leur propre vivier d'emplois ne peut satisfaire. Enfin, en ce qui concerne les deux plus importants contingents de mises à disposition en direction du CEMAGREF et de IFN, il convient de rappeler les points suivants : le protocole d'accord entre le Cemagref et le ministère de l'agriculture et de la pêche renouvelé le 13 juin 1997 prévoit que 96 ingénieurs sont mis à disposition au titre des activités de recherche et 91 emplois de catégorie A au titre de l'appui scientifique et technique ; le décret n° 93-1046 du 6 septembre 1993 a transformé l'inventaire forestier national, service de la direction de l'espace rural et de la forêt, en un établissement public administratif doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche. La convention de 1997 prévoit que les effectifs de l'établissement public sont fixés à 182 agents, le ministère de l'agriculture et de la pêche pourvoyant par voie de mise à disposition les postes des catégories A techniques et B et C tous corps confondus. Les effectifs sont progressivement transférés en loi de finances à l'établissement public en fonction des vacances d'emplois. En 1999, 92 agents restaient mis à disposition. Montant des rémunérations des agents du ministère de l'agriculture et de la pêche mis à disposition auprès d'administrations ou d'organismes extérieurs (année 1999) (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39596

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7335

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1782